

 <p>JE VOIS LA VIE EN VOSGES</p> <p>Vagney</p> <p><small>VAGNEY EU</small></p>	<p><u>Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre</u></p> <p>COMMUNE de VAGNEY (VOSGES)</p> <p>Hôtel de Ville – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY Tél. 03.29.24.70.18</p>
---	---

Extension du réseau d'assainissement route de Chèvre-Roche
Référence du Marché : MAPA-TRAV-04-2019

Règlement de Consultation (RC)

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation d'une extension de 143ml du réseau d'assainissement situé route de Chèvre-Roche à Vagney. Cette extension permettra de desservir un futur lotissement situé sur la parcelle cadastrale AR 341.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le présent règlement de consultation détermine les modalités de mise en concurrence entre les différents candidats à l'exécution de ces travaux.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure applicable :

Le présent marché est passé selon la procédure des marchés à procédure adaptée en vertu de l'article 2123-1 du code de la commande publique.

2.2 Pilotage des travaux :

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont directement menées par la Commune de VAGNEY, par le biais du service technique municipal. Le contrôle technique est réalisé par la Commune de VAGNEY. Les présents travaux ne font l'objet d'aucune co-activité et sont par conséquent exempts de coordination SPS.

2.3 Décomposition en tranches et en lots :

Les travaux objets de la présente consultation ne font l'objet d'aucun allotissement ni d'aucune décomposition en tranches ou en phases.

2.4 Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles:

Les entreprises candidates ne sont pas autorisées à proposer de variantes.

Une prestation supplémentaire éventuelle est à chiffrer obligatoirement. Celle-ci est définie au CCTP et DQE.

2.5 Délais d'exécution :

Les travaux devront être réalisés dans un **délai maximum de 2 mois** à compter de l'ordre de service qui en prescrira le démarrage (sauf conditions météorologiques défavorables).

L'entreprise devra fournir dans son mémoire technique, un planning prévisionnel d'intervention respectant ce délai avec un démarrage envisagé **à partir du 30 septembre 2019**.

La réception et la remise des ouvrages seront prévues selon le planning prévisionnel d'intervention proposé par l'attributaire, sans toutefois que le délai de réalisation des travaux ne puisse être supérieur à l'échéance exposée à l'alinéa précédent.

2.6 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.7 Propriété intellectuelle des projets :

Les propositions techniques présentées par les soumissionnaires demeurent leur propriété intellectuelle.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation :

Il contient les documents suivants, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le présent règlement de consultation (RC) ;
- le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;

L'ensemble de ces pièces devront être datées et signées par les candidats.

Ainsi que :

- le plan de localisation des travaux (Annexe 1) ;
- le plan de principe des travaux à réaliser (Annexe 2) ;
- les récépissés des Déclarations de Travaux (Annexe 3)

3.2 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats ne pourront apporter aucun complément ni aucune modification au CCTP, ni au DQE.

Les références des produits et matériaux utilisés devront être spécifiées dans l'offre présentée par le candidat, sous peine de non-conformité de celle-ci.

3.3 Retrait du dossier de consultation :

Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés gratuitement auprès de :

Mairie de VAGNEY – Madame Sonia VANCON – service communication – Hôtel de Ville –
12 Place Caritey 88120 VAGNEY.
03.29.24.70.18 – mairie.communication@vagney.fr

Le dossier est également accessible et téléchargeable depuis les sites internet suivants :

- Plateforme du SMIC des VOSGES (profil d'acheteur de la Commune) :
<https://www.marches.smic-vosges.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>
- Site internet communal : www.vagney.eu
- Site internet de l'Association des Maires des Vosges :
<http://www.maires88.asso.fr/PortailAchatPublic/PortailAchatPublic/DEFAULT.ASP>

3.4 Modifications de détail au dossier de consultation :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Visite des lieux :

Une seule visite sera organisée en présence de l'ensemble des entreprises souhaitant y participer : celle-ci aura lieu le **17 juillet 2019 à 14h00**, rendez-vous directement sur les lieux. Toute présence à cette réunion doit préalablement faire l'objet d'une information auprès de M. Jérôme CUNAT (mairie.st@vagney.fr), cette visite n'étant pas obligatoire, bien que vivement recommandée. Les candidats n'ayant pu se rendre à ladite visite ne pourront arguer de leur manque de connaissance des lieux pour contester l'analyse des offres qu'ils auront ainsi remises.

ARTICLE 4 - FORME DES CANDIDATURES

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

En cas de groupement, au stade de l'attribution, ce dernier prendra la forme d'un groupement solidaire. Il appartient aux candidats regroupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature. A défaut, dans le cas d'entrepreneurs groupés solidaires, le premier co-traitant apparaissant dans l'acte d'engagement sera désigné comme tel en application de l'article 2.31 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) Travaux. La composition du groupement ne pourra être modifiée, sur initiative des membres du groupement, une fois les offres remises.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

5.1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir à l'adresse du pouvoir adjudicateur avant la date du **lundi 26 aout 2019 à 12 heures**.

La réception des offres par voie électronique est obligatoire via le site internet du profil d'acheteur communal évoqué ci-dessus.

Tout envoi papier sera rejeté comme non-conforme, non-régularisable, et sera renvoyé à l'entreprise émettrice sans avoir été analysée.

La signature électronique des offres et candidatures n'est pas obligatoire, mais est autorisée.

Les offres devront, à peine de nullité, être adressées uniquement sous format électronique via le site internet du profil d'acheteur indiqué à l'article 3.3 du présent règlement de consultation.

Si plusieurs réponses électroniques parviennent de la part du même candidat, seul le dernier envoi reçu est valable. Les autres envois seront rejetés sans avoir ni été ouverts ni analysés. Si l'envoi électronique est affecté par la présence d'un virus informatique, l'offre du candidat sera rejetée sans être analysée ni possibilité de régularisation, sauf à avoir recours à une copie de sauvegarde.

Les candidats peuvent en effet adresser une copie de sauvegarde électronique (CD-ROM, clé USB, etc...) pouvant se substituer à leur envoi original en cas d'anomalie (dysfonctionnement, virus).

En application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- 1) lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2) lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les

délais ;

-3) lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.

La copie de sauvegarde doit toutefois être parvenue au pouvoir adjudicateur dans le respect du délai limite de réception des offres précisé au premier alinéa du présent article pour être valablement utilisée.

L'envoi du support de la copie de sauvegarde devra préciser sur l'enveloppe l'objet de la consultation, l'entreprise candidate ainsi que la mention « *Copie de sauvegarde – ne pas ouvrir avant la date limite de réception des offres* ».

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :

Mairie de VAGNEY – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY

Les échanges électroniques (documents, questions...) se font exclusivement *via* le site internet du profil d'acheteur. A ce titre, il est fortement recommandé aux candidats de fournir une adresse de messagerie électronique opérationnelle et régulièrement consultée.

De même, seule l'inscription sur le site du profil d'acheteur permet l'obtention des informations en cours de procédure, si bien qu'aucune réclamation ne pourra être élevée par les candidats n'ayant pas eu recours au site concerné ou ayant refusé de renseigner leur identité et/ou leur adresse électronique de correspondance.

En cas de problème rencontré pour le téléchargement du dossier de consultation ou le dépôt d'une offre, les candidats peuvent contacter les services suivants :

- SMIC des Vosges : 03.29.30.39.41.

5.2 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement de l'accord-cadre est le virement par mandat administratif, nécessitant par conséquent la fourniture d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) non manuscrit. L'unité monétaire utilisée dans le cadre dudit accord est l'euro (€).

Sauf pour les entreprises non soumises à obligation, le règlement des sommes dues au titre du marché public se fera *via* la plate-forme « Chorus Pro » mise à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques, sans préciser de code service ni de numéro de référence du marché. Le numéro de SIRET à utiliser est le numéro : 21880486200108 (budget annexe assainissement).

5.3 Présentation des candidatures

Le présent marché répond au dispositif « Marché Public Simplifié » (MPS).

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont joints dans le document de la consultation ou disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

En lieu et place des formulaires DC1 et DC2, le candidat peut présenter sa candidature en suivant le formulaire « DUME » (Document Unique de Marché Européen) en respectant le modèle élaboré par le règlement d'exécution de la commission européenne (UE) n° 2016/7 du 05 janvier 2016 qui peut être trouvé à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Ce formulaire est disponible sur le profil d'acheteur défini ci-dessus. La signature électronique du DUME n'est pas obligatoire mais autorisée.

En application de l'article L. 2142-1 du code de la commande publique et des articles R. 2142-1 et suivants et R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique, les candidats fournissent :

Les renseignements concernant la situation juridique et financière de l'entreprise :

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1 ou DUME).
- Attestations sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique (formulaire DC1 ou DUME).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s).
- Indication du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années (formulaire DC2 ou DUME) ;
- Les attestations de garantie et d'assurance décrites au CCP.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Les références clients, notamment celles des marchés de même nature, obtenus au cours des 3 dernières années.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, le candidat en fait état dans son dossier de consultation (renvoi vers le service DUME, le dispositif MPS ou le profil d'acheteur, ou mise à disposition sur un espace de stockage).

5.4 Présentation des offres

Chaque soumissionnaire devra fournir, à l'appui de son offre, les pièces suivantes :

- Un descriptif de la démarche technique pour le bon déroulement du chantier (mémoire technique), précisant les délais d'exécution proposés (planning prévisionnel devant respecter les délais prévus), les modalités de prise en charge des déchets et de nettoyage du chantier, expliquant le processus technique proposé pour le chantier et exposant les dispositions prises par l'entreprise pour le suivi et la coordination des travaux ;
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché ;
- Les références sur chantier similaires réalisés par l'entreprise au cours de 5 dernières années ;
- L'ensemble des pièces contractuelles dûment remplies, datées et signées : Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), Détail quantitatif et estimatif (D.Q.E.), Acte d'engagement (A.E.), Règlement de consultation (R.C.), planning prévisionnel d'intervention.
- Les références et fiches produits proposées pour la réalisation du chantier.

5.5 Constatation d'erreur en cours de vérification des offres

5.5.1 Discordance entre documents et soumission :

En cas de discordance constatée dans une offre entre les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement et celles figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), le montant reporté à l'acte d'engagement prévaudra.

5.5.2 Erreur de report ou d'arithmétique :

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le D.Q.E., d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'une offre, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la Consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire décrit dans l'Acte d'Engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.6 Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres sont à adresser à : *Commune de Vagney – Hôtel de Ville – 12 Place Caritey – 88120 VAGNEY.*

Les offres électroniques doivent être envoyées avant le **Lundi 26 aout 2019 à 12 heures.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est rappelé aux entrepreneurs qu'ils restent responsables de l'envoi électronique de leur offre et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à un problème informatique. Les candidats sont invités à procéder à leur envoi électronique sur le profil d'acheteur au plus tard 1 à 2 heures avant la date limite afin d'éviter tout retard dans la transmission.

5.7 Echanges en cours de procédure et pour l'application du présent marché

Pour chaque étape de la procédure, les candidats et soumissionnaires appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'acheteur.

Les modalités de mise au point, de notification (attribution et rejet) et de décision sont également dématérialisés sur le profil d'acheteur.

Les échanges pour application du contrat (ordres de service, avenants, courriers divers) peuvent également faire l'objet d'une transmission électronique *via* le profil d'acheteur.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Il sera procédé à l'examen des candidatures en application des critères de sélection des candidatures annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique. Seules les offres émanant des candidatures jugées recevables au vu des documents fournis seront examinées.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées sur la base des critères cités ci-dessous en application des articles L. 2152-7 et L. 2152-8 et R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique.

Ces critères sont affectés d'un coefficient de pondération et permettent d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour chaque critère, une note est attribuée, la note finale déterminant le classement des entreprises. Elle est définie comme suit :

Note finale (sur 100 points) = somme des notes obtenues par critère

7.1 Critères de choix :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective.

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Prix : 60 %

7.2 Notation

Chaque critère est affecté d'une note fonction de sa pondération initiale :

7.2.1 Notation du « Prix de la prestation »

Ce critère sera noté sur 60 points de la façon suivante :

Note prix = (Offre de prix la moins disante/offre de prix du candidat) × 60

Ce critère sera apprécié en fonction du prix TTC proposé par chaque soumissionnaire pour la réalisation des travaux figurant à l'acte d'engagement.

7.2.2 Notation du critère « Valeur technique de l'offre »

Ce critère sera noté sur 40 points de la façon suivante :

Désignation du critère	Points attribués
Moyens humains de l'équipe : -Nombre d'agent effectivement affecté au projet -Qualification des agents effectivement affectés au projet	/5 points - /3 points - /2 points
Méthodologie technique et administrative proposée dans le mémoire technique pour la réalisation du chantier	/20 points
Respect des délais fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement (en cas d'absence de planning prévisionnel d'intervention, la note attribuée sera de 0)	/10 points
Moyens techniques et matériels mis en œuvre dans le cadre du projet	/5 points

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les offres seront classées de la meilleure à la moins bonne selon la note totale obtenue.

En cas d'égalité entre les offres, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur le critère du prix des prestations sera classée en meilleure position.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera considérée comme économiquement la plus avantageuse. L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note, sous réserve qu'il produise les pièces attestant du respect des obligations fiscales et sociales suivantes :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 9 – NEGOCIATIONS

Après analyse et classement des offres présentées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les soumissionnaires les mieux classés dans la limite des deux premiers.

Ces négociations pourront aborder tous les aspects de la présente consultation, tels que le prix, les délais, les moyens engagés et les garanties de bonne exécution. La phase de négociation devra respecter les critères établis à la présente consultation.

Chaque soumissionnaire invité à la négociation en sera préalablement informé par lettre en recommandé avec accusé de réception à la fois dans son principe et dans ses modalités.

A la suite de la négociation, le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la personne suivante :

Monsieur Jérôme CUNAT – Responsable des services techniques municipaux.

Hôtel de Ville – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY.

03.29.24.99 03.

mairie.st@vagney.fr

Pour obtenir les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la personne suivante :

Monsieur Rémi DECOMBE – Secrétaire Général de Mairie.

Hôtel de Ville – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY.

03.29.24.99.02.

mairie.dgs@vagney.fr

ARTICLE 11 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La réglementation en cours prévoit la possibilité pour les personnes publiques (à tout moment) et les titulaires de marchés publics (uniquement en fin d'exécution et après refus de la personne publique de le faire elle-même) de saisir les comités consultatifs de règlement des différends ou des litiges relatifs aux marchés.

Ces comités, qui ont pour objectif la recherche d'une solution amiable et équitable.

Comité Consultatif de règlement amiable des litiges de NANCY

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

1, rue du Préfet Claude Érignac

54038 NANCY Cedex

Tél. : 03.83.34.25.65. (Mme Thérèse HERRY, secrétariat)

Fax : 03.83.34.22.24.

Courriel : therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Il est à noter que la saisine d'un comité consultatif suspend le cours des différentes prescriptions et le cas échéant, les délais de recours contentieux.

Tout recours contentieux contre les décisions afférentes au présent marché public est à adresser à la juridiction suivante :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY, 5 Place Carrière, CO N° 20038, 54000 NANCY.

Téléphone : 03 83 17 43 13

Télécopie : 03 83 17 43 43

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

SIGNATURE DU CANDIDAT

A _____ Le :

Mention « *Lu et approuvé* »

Fait à Vagney, le 4 juillet 2019

Le Maire de Vagney,

Didier HOUOT

L'Entrepreneur,
(Cachet commercial et signature)